

COMMUNE DE LE PORGE

ARRETE DU MAIRE n° 2023-191

Portant réglementation à la circulation

Piste forestière de Lentrade

La maire de la commune de Le Porge,

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions.

VU le Code des Collectivités Territoriales.

VU les travaux entrepris sur la piste forestière de Lentrade

CONSIDERANT les besoins de permettre une bonne stabilisation du terrain suite aux travaux sur la piste forestière de Lentrade

CONSIDERANT qu'il a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures sur cette piste

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- ARRETE -

ARTICLE I : A compter du 09 novembre 2023 jusqu'au 15 janvier 2024, la circulation et le stationnement seront interdits sur la piste forestière dite de Lentrade, sur la portion comprise entre la D 107 et le lieu-dit la Lède du Passillon.

ARTICLE II : Le service municipal est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE III : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 08 novembre 2023

La Maire,

Sophie BRANA

